

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ASP STOCKAGE sur la commune principale de l'AIOT moulin a brouette 60120 BRETEUIL.

La référence de votre dossier est A-3-M3MWELHVR et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 11/12/2023 à 14h44 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **83182564100036**

Organisme : **DECISIVE**

Fonction : **PRESIDENT**

## Personne morale

N° SIRET **51481287400014**

Raison sociale **AS PRODUCTION**

Forme juridique **Association déclarée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**25 AVENUE SENLIS**

**60300 SENLIS**

## Signataire

Qualité : **Président**

## Référent

Fonction : **CSTMD EXTERNE**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **ASP STOCKAGE**

Description des activités :

**Le siège se trouve dans le département de l'Oise (60), les spectacles se déroulent majoritairement**

dans la région des Hauts-de-France, en Ile-de France, Normandie et Grand-Est. <https://www.asproduction.fr/> Le pic d'activité pour le tir de feux d'artifices a lieu aux alentours du 14 juillet et du 15 aout, (la répartition de l'activité se concentre sur quelques mois dans l'année (de fin mai a septembre), une reprise d'activité a lieu au mois de décembre. Les prestations sont réalisées sur trois départements en France exclusivement, les prestations sont réalisées pour le compte de mairies ou de particuliers. AS production sous traite l'intégralité de son activité de stockage de pyrotechnie depuis sa création en 2008. Les commandes de feux d'artifices, les stockages, les montages, l'emballage, les transports au-delà du seuil 1.1.3.6 ADR sont sous traités à des entreprises en possession des habilitations et autorisations à exploiter. La flotte de véhicule permanente compte 1 véhicule standard destine aux transports sous le régime dérogatoire du 1.1.3.6 de l'ADR ou 3.4.2 de l'arrêté TMD. Le personnel responsable (chef de tirs) affecte au tir de feux d'artifices est embauché contractuellement sous statut CDD, forme au CERTIFICAT de QUALIFICATION F4T2, N1 ou N2. Les certificats sont tenus à jour et contrôlés. AS PRODUCTION est accompagné pour la conformité règlementaire de son activité par un conseiller à la sécurité diplômé pour les produits explosifs. Il est prévu de stocker des produits des feux d'artifice à hauteur des valeurs suivantes: -Les artifices de divertissement classés sous la division de risques 1.3 seront stockés exclusivement et de manière isolée dans le conteneur 1, à hauteur de 100 kgs de produits pyrotechniques de classe 1.3 (matière explo équivalente divisée par 3), 33,3 kilogrammes de matières explo équivalente de classe 1.3 -Les artifices de divertissement classés sous la division de risque 1.4 seront stockés exclusivement dans le conteneur 2 à hauteur de 300 kgs de produits pyrotechniques (masse nette équivalent divisée par 5) 60 kgs de matière équivalente de classe 1.4 Ces matières seront stockées séparément, les matières 1.4 dans une conteneur, les matières 1.3 dans le deuxième conteneur, les conteneurs seront éloignés entre eux de 10 mètres. Le stockage sera réalisé de manière ponctuelle pendant l'année.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

moulin a brouette

moulin a brouette

60120 BRETEUIL

X : 648447

Y : 6948357

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

- **60120 BEAUVOIR**

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
4220	4220-3	Produits explosifs (stockage de)	Quantité susceptible d'être présente 93.3 kg	DC	93,3 kgs de masse entte equi /1,3 : 33,3 et 1.4 60

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**pas de déchets de produits pyrotechniques, les DIB seront traités selon les normes environnementales en vigueur.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : **présence d'un coussin d'eau de capacité unitaire de 120 m cubes (capacité deux heures)**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Les moyens organisationnels et techniques pour lutter les incendies, intrusions et protéger le personnel et les installations seront présents sur le site, moyens de lutte de contre l'incendie, coussin d'eau, extincteurs, détection, clôture autour de la Z2 selon disposition réglementaires, système de détection incendie et intrusion avec système de report d'alarme.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)